

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-neuf heures vingt, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt février, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI		X	Alain GIMENEZ
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGOU	X			Isabelle PACHECO	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET		X	
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET		X	Karine FALCONNAT
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette RIVOIRE		X	Philippe LANGANNE
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY	X		
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT		X	Ludovic MONDONGOU
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO		X	Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE		X	Jean-Marc STEDILE
Roger DALLEVET		X	Jean-Claude PERCEVAL	David DEVULDER	X		
Pierre AGERON		X	Eric FRULLINO				

Quorum : 20/29

Ouverture de la séance : 19h20

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation
3. Affaires budgétaires : ouverture de crédits anticipés investissement BP 2024
4. Affaires budgétaires : débat d'orientation budgétaire 2024
5. Appartements fruitière – tarifs de location
6. Appartements fruitière - autorisation de signature mandat de gérance
7. Groupement de commandes pour travaux de voirie et de réseaux à Chaumontet (commune/ CCFU)
8. Groupement de commandes pour travaux de voirie et de réseaux à La Combe de Sillingy (commune/CCFU/ESS)



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte de la décision prise sur délégation du Conseil municipal :

Décision	N°2024-07	URBANISME – DROIT DE PREEMPTION
----------	-----------	---------------------------------

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,

VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,

VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,

VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,

VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,

SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Section	Références cadastrales	Contenance du bien vendu	Situation, Lieu-dit
AH	233	1 maison jumelée de 79 m ²	31 allée de la Reine des Prés
AP	280 283 292	1 maison mitoyenne de 88 m ²	271 route de Chenavy
AP	59	Echange d'une maison avec un appartement situé rue de la Micalette	1441 route de Clermont
AP	145	Echange d'un appartement de 62 m ² avec une maison située route de Clermont	110 rue de la Micalette
AI	72	Maison mitoyenne de 90 m ²	273 route des Malladières



DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le 1^{er} février 2024.

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	02/02/2024
De sa mise en ligne le :	02/02/2024

3. Délibération	N°2024-08	AFFAIRES BUDGETAIRES – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF 2024
------------------------	------------------	---

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1612-1, L. 2121-29, L. 2121-1 à L. 2121-23, R. 2121-9 et R2121-10,

VU la délibération n° 2023-125 du 11 décembre 2023 autorisant l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation au budget primitif 2024,

VU la décision n° 2023-130 du 28 décembre 2023 rapporté au conseil municipal du 29 janvier 2024 modifiant les crédits ouverts au budget 2023,

Il convient de modifier le montant des crédits d'investissement ouverts par anticipation, dans l'attente que le budget soit voté courant mars, pour couvrir les dépenses à régler entre le 1er janvier et la date du vote et permettre ainsi au Comptable public de payer les mandats.

Aussi et pour permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à payer les dépenses d'investissements (autre que les emprunts) de début d'année 2024, dans la limite maximale de 25 % du budget 2023 pour les chapitres exposés ci-après :

Chap.	Objet	Budget 2023				¼ des crédits 2023	Autorisations 2024
		Nouvelles propositions BP	Décision modificative	Virements de crédits	TOTAL		
20 Immobilisations incorporelles	Etudes, honoraires, maîtrise d'œuvre Frais de géomètre divers	210 330,00	34 700		245 030,00	61 257,50	61 257 €
204 Sub d'équip versées	Participations pour enfouissements de réseaux	169 800,00		32 000	201 800,00	50 450,00	50 450 €
21 Immobilisations corporelles	Acquisitions foncières Informatique, logiciels Matériel divers Equipement de la bibliothèque (livres) Travaux sur les réseaux (voirie, enrobés, eaux pluviales ...) Travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux	944 203,76	353 300		1 297 503,76	324 375,94	324 375
23 Immobilisation en cours	Travaux de voirie	987 000,00	36 000	-93 000	930 000,00	232 500,00	232 500 €
27 Autres immobilisations	Remboursements à l'EPF	310 000,00	0	-32 000	278 000,00	69 500,00	69 500 €
TOTAL							738 082 €



- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'autoriser le paiement des dépenses d'investissement par anticipation au budget 2024 pour les chapitres énumérés ci-dessus
 - De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants 28	Majorité absolue 15
-------------------	--------	----------------------	---------------------

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
28	0	0

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en
Préfecture le : 27/02/2024
De sa mise en ligne le : 27/02/2024

4. Délibération	N°2024-09	AFFAIRES BUDGETAIRES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024
------------------------	------------------	---

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 2313-1, L 2313-2, L 5211-36, D 2312-3 et D5211-18-1,

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

VU le rapport sur les orientations budgétaire,

ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au maire, déléguée aux finances, selon lequel :

Un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire, avant le vote du budget, dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il doit se tenir moins de deux mois avant ce vote, mais ne donne pas lui-même lieu à un vote.

Le D.O.B. a pour objectif de fixer les grandes orientations en matière de fonctionnement et d'investissement au regard de la situation financière de la collectivité, tout en l'inscrivant dans des perspectives plus larges.

Un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.) servant de base au débat est joint en annexe de la présente note. Ce rapport reprend différents éléments de contexte, la présentation de la stratégie financière de la collectivité au service de ses habitants et de l'économie locale.

La commission finance du 12/02/2024 a rendu un avis favorable sur la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024 en conseil municipal.



- Il est proposé au Conseil municipal :
- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du rapport annexé à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
28	0	0

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en
Préfecture le : 27/02/2024
De sa mise en ligne le : 27/02/2024

5. Délibération	N°2024-10	APPARTEMENTS FRUITIERE : TARIFS DE LOCATION
------------------------	------------------	--

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles :

- L. 2122-21-1°, stipulant que le Maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la commune,
- L. 2144-3 précisant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »

ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au maire, déléguée aux finances, rappelant que dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne fruitière de Sillingy, 2 logements ont été créés à l'étage qui font partis du domaine privé de la commune et qu'il a été décidé de les mettre en location et qu'il convient de fixer les tarifs de location de ceux-ci.

- Il est proposé au Conseil municipal :
- De fixer les tarifs de location des logements communaux de la fruitière de Sillingy – 606 et 608 route de Clermont à compter de la première occupation, de la façon suivante :**

	Surfaces déclarées	Premier loyer (montant mensuel)	Provisions (Mensuelles de charges (comprenant la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) Les provisions de charges seront estimées en fonction de la dépense de l'année antérieure)	Révision
T3	66,94 m ²	850,00 €	30,00 €	Indice IRL(x)
T2	40,00 m ²	590,00 €	30,00 €	Indice IRL(x)

(x) indice de référence des loyers de l'INSEE



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
28	0	0

ADOpte cette proposition de tarifs des logements communaux à compter de la première occupation, DIT que les tarifs seront ensuite actualisés chaque année en fonction de l'indice des loyers arrondis à l'euro supérieur.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en	27/02/2024
Préfecture le :	
De sa mise en ligne le :	27/02/2024

6. Délibération	N°2024-11	Appartements fruitière - MANDAT DE GESTION IMMOBILIERE
------------------------	------------------	---

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles :

- 2122-21-1°, stipulant que le Maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la commune,
- 2144-3 précisant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »
- L. 1611-7-1 ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, de « confier à un organisme public ou privé l'encaissement du revenu tiré des immeubles leur appartenant et confiés en gérance » ;

ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au maire, déléguée aux finances, rappelant que dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne fruitière de Sillingy, 2 logements ont été créés à l'étage qui font partis du domaine privé de la commune et qu'il a été décidé de les mettre en location.

PRECISÉ que l'avis conforme de Madame la responsable du service de Gestion Comptable d'Annecy devra être préalablement reçu avant la signature du mandat de gestion immobilière ;

Considérant les difficultés et la charge que représente la gestion directe d'une location (visite, états des lieux, gestion des loyers, impayés, ...) il est proposé au Conseil Municipal de déléguer la gestion locative de ces 2 logements à la SOCIETE ALBANAISE DE GESTION IMMOBILIERE dont le siège social est situé à RUMILLY, 4 place d'Armes.



La SOCIETE ALBANAISE DE GESTION IMMOBILIERE prendrait en charge la gestion locative et la maintenance, à savoir notamment :

- La rechercher des locataires, louer et relouer les biens, renouveler les baux ;
- L'établissement du contrat de location ;
- La facturation et la perception du loyer et des charges ;
- La prise en compte des réclamations techniques du locataire ;
- La gestion des sorties de locataires (état des lieux, coût de remise en état des logements incombant aux locataires,...) ;
- La remise en état d'entretien courant des locaux si besoin ;
- La réalisation de toutes réparations incombant à la commune, sous réserve de son accord préalable, quel que soit le montant des travaux et passer à cet effet les devis et marchés avec les entrepreneurs et artisans, étant entendu que, au-delà de 2 000 euros HT, des honoraires de gestion des travaux seront perçus par la SOCIETE ALBANAISE DE GESTION IMMOBILIERE à hauteur de 4% HT du montant des travaux.

Les honoraires se rapportant à la gestion courante s'élèveraient à 6,583 % HT, calculés sur les encaissements (règlements du locataire), soit 7,90 % TTC au taux actuel de la TVA de 20 %. Si le cumul des loyers quittancés atteint la somme mensuelle de 800.00 €, la commune bénéficiera d'une diminution du taux de rémunération. Le montant des différents seuils est indexé sur IRL du 4ème trimestre 2022.

Le présent mandat est conclu pour une durée de 24 mois sous réserve de sa validation par le comptable public. La date d'effet sera précisée dans la convention de mandat après accord des parties. A son terme, le mandat pourra être renouvelé par reconductions expresses pour une période de 6 mois.

La convention sera conclue moyennant une reddition trimestrielle des comptes

➤ **Il est proposé au Conseil municipal, sous réserve de sa validation par le comptable public :**

- **D'autoriser le Maire à signer le mandat de gestion immobilière ci-annexé avec la SOCIETE ALBANAISE DE GESTION IMMOBILIERE**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Madame Fabienne DREME ne prenant pas part au vote,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
25	1 (Nathalie DAVIET)	1 (David DEVULDER)

ADOpte cette proposition

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 01/03/2024

De sa mise en ligne le : 01/03/2024



7. Délibération	N°2024-12	CRÉATION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RÉSEAUX A CHAUMONTET
-----------------	-----------	--

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Commande publique,

ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

La Commune prévoit des travaux d'aménagement et de sécurisation du bas de la route des Combes et du passage des Serrés dans le secteur du bas de Chaumontet. Le développement du réseau de gestion des eaux pluviales dans ce secteur qui en est entièrement dépourvu est également programmé.

La Communauté de Communes Fier et Ussets (CCFU) projette pour sa part de travaux de bouclage de son réseau d'alimentation en eau potable, empruntant la route des Champs, la route des Combes et le passage des Serrés.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de ces travaux concomitants, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune et la CCFU.

La CCFU coordonnerait la procédure de consultation des entreprises afin de choisir un contractant commun aux deux acheteurs, mais chacun des membres du groupement resterait responsable de l'attribution, de la signature et de l'exécution de son marché.

La commission d'analyse des offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, un suppléant doit être prévu. La Commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

Il est donc également demandé au Conseil de désigner le représentant de la Commune au sein de la commission.

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
- - **D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et la CCFU pour la passation de marchés de travaux relatifs à la voirie et aux réseaux dans le secteur du bas de Chaumontet,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention qui en précise les modalités,**
- **De désigner Monsieur Philippe LANGANNE comme membre titulaire et Monsieur Roger DALLEVET comme membre suppléant pour représenter la commune au sein de la commission mise en place pour l'occasion**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré;

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
27	0	1 (Nathalie DAVIET)

ADOPTE ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en	27/02/2024
Préfecture le :	
De sa mise en ligne le :	27/02/2024



8.Délibération	N°2024-13	CRÉATION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RESEAUX A LA COMBE DE SILLINGY
----------------	-----------	--

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Commande publique,

ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Par délibérations n°2023-098 et n°2023-099 du 6 novembre 2023, le Conseil municipal a instauré un périmètre de projet urbain partenarial pour l'aménagement du secteur des Granges à la sortie de La Combe de Sillingy en direction de Thusy et a approuvé une convention d'un projet urbain partenarial avec la SASU MC HOME CONCEPT.

Il est ainsi prévu la réalisation d'un giratoire sur la route départementale n°17, dite route de Clermont, la prolongation du trottoir le long de cette même route et l'extension des réseaux électriques, de gestion des eaux pluviales et d'alimentation en eau potable.

Ces travaux vont être engagés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, la Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU) et d'Energie et Services de Seyssel (ESS)

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de ces travaux concomitants, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la CCFU et ESS.

Sillingy coordonnerait la procédure de consultation des entreprises afin de choisir un contractant commun aux trois acheteurs, mais chacun des membres du groupement resterait responsable de l'attribution, de la signature et de l'exécution de son marché.

La commission d'analyse des offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, un suppléant doit être prévu. La Commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

Il est donc également demandé au Conseil de désigner le représentant de la Commune au sein de la commission

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
- - **D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, ESS et la CCFU pour la passation de marchés de travaux relatifs à la voirie et aux réseaux dans le secteur des Granges,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention qui en précise les modalités,**
- **De désigner Monsieur Philippe LANGANNE comme membre titulaire et Monsieur Roger DALLEVET comme membre suppléant pour représenter la commune au sein de la commission mise en place pour l'occasion**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
27	0	1 (Nathalie DAVIET)

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en	27/02/2024
Préfecture le :	
De sa mise en ligne le :	27/02/2024

QUESTIONS DIVERSES

- **La Combe de Sillingy – route de Chez Papet**

Monsieur Jean-Claude PERCEVAL indique qu'il serait justifié de positionner un radar pédagogique route de chez Papet du fait de vitesses excessives d'automobilistes.

- **La Combe de Sillingy – plan de circulation**

Monsieur Jean-Claude PERCEVAL fait part de son désaccord sur l'aménagement routier route de chez Dunant et de sa proposition notamment de changer le sens de circulation. Monsieur le Maire précise que des agents se sont déplacés sur place pour faire le point et que les membres du groupe de travail travaux ont été invités à se rendre sur place le 31 janvier 2024 afin que chacun dispose des éléments d'information sur ce dossier. Monsieur Perceval peut se rapprocher du groupe de travail pour obtenir réponse à ses différentes questions ou observations.

- **Radar pédagogique**

Monsieur David DEVULDER demande où a été déplacé le radar pédagogique de Quincy et si les données recueillies sont connues. Les données sont en cours d'analyse par le service technique et les élus. Le radar a été placé route de Chenavy où cela circule très vite.

Fin de la séance à 20h30.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.

